

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice	14
Membres présents <i>(titulaires et suppléants)</i>	13
Membres votants + procurations	13
DÉLIBÉRATION N° 2026-004	

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-NEUF AVRIL A DIX HEURES TRENTE,
se sont réunis en réunion ordinaire au sein de l'hôtel de Ville de la Commune de Théoule-sur-Mer, 1 Place du Général Bertrand (06590), les membres du Comité syndical légalement convoqués le **17 avril 2026**, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-sur-Mer.

PRÉSENTS :

**Georges BOTELLA – Géraldine GRAMARD – Michel BOURDIN - Charles MARCHAND
Sylvie BLANC – Jacqueline PEREZ - Olivier CLEUZIQU – Julien AUGIER - Philippe
ELIE – Jean CAYRON – Pascale TESSONNEAU – Thierry MONDIÈRE - Mireille
ANILLO**

ABSENTS EXCUSÉS :

Catherine BRIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Michel BOURDIN

.....*

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260429-2026-004-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

OBJET : INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés,

VU les articles L.5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 1987 émis par la Préfecture du Var portant création du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif Forestier,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel approuvé par arrêté préfectoral n°53/2025-BCLI en date du 7 avril 2025,

VU les délibérations des collectivités membres du Syndicat désignant leurs délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical,

CONSIDÉRANT :

- Que le renouvellement général des Conseils municipaux intervenus lors des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 entraîne la désignation de nouveaux délégués par les collectivités membres du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel pour les représenter au sein du Comité syndical,
- Qu'il y a lieu de procéder à l'installation du nouveau Comité syndical,
- Que l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le délégué le plus âgé, dans l'assemblée, Monsieur Michel Bourdin.

EXPOSE :

Le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel est un syndicat mixte fermé composé d'une Communauté de Communes (Communauté de Communes du Pays de Fayence) et de six communes : Les Adrets-de-l'Estérel, Fréjus, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Saint-Raphaël et Théoule-sur-Mer.

En vertu des dispositions des articles L5711-1 à L5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres.

Les statuts du S.M.G.S.E, dans leur article n°6 disposent que l'effectif du Comité Syndical est de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, par membre.

Conformément aux Conseils municipaux et au Conseil Communautaire qui se sont tenus :

- Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : le 15 avril 2026,
- Pour la commune des Adrets-de-l'Estérel : le 30 mars 2026,
- Pour la commune de Fréjus : le 26 mars 2026,
- Pour la commune de Puget-sur-Argens : le 3 avril 2026,
- Pour la commune de Roquebrune-sur-Argens : le 8 avril 2026,
- Pour la commune de Saint-Raphaël : le 31 mars 2026
- Pour la commune de Théoule-sur-Mer : le 2 avril 2026,

Accusé de réception en préfecture 083-258301555-20260429-2026-004-DE Date de réception préfecture : 11/05/2026
--

Il a été procédé dans chacune de ces collectivités à la désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, comme suit :

Communauté de Communes du Pays de Fayence	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Olivier CLEUZIQU	Jérôme SAILLET
Julien AUGIER	Vincent BRUN
Commune des ADRETS-DE-L'ESTEREL	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Philippe ELIE	Pascale GERMAIN
Catherine BRIE	Luc PETIT
Commune de FREJUS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel BOURDIN	Carine LEROY
Charles MARCHAND	Didier DALMASSO
Commune de PUGET-SUR-ARGENS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Thierry MONDIÈRE	Fabrice CURTI
Mireille ANILLO	Thomas CANNAROZZO
Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean CAYRON	Nicolas DEBAISIEUX
Pascale TESSONNEAU	Alain MILLANELLO
Commune de SAINT-RAPHAEL	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvie BLANC	Maxime GRILLET
Jacqueline PEREZ	Hervé CHIRON
Commune de THEOULE-SUR-MER	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Georges BOTELLA	Eric LEVEQUE
Géraldine GRAMARD	Rui INACIO

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation des délégués titulaires et suppléants représentant les collectivités membres au sein du Comité syndical du S.M.G.S.E,

APPROUVE la nouvelle composition du Comité syndical, conformément aux statuts en vigueur, dont la liste nominative des délégués titulaires et suppléants est citée ci-dessus,

DÉCLARE le Comité syndical du S.M.G.S.E. régulièrement installé.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le Secrétaire de séance


Michel BOURDIN

Le Président


Georges BOTELLA